

CONSEIL MUNICIPAL du 3 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Le jeudi 3 septembre 2026 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 29 août 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, BOCLAUD ADAM Laura, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, KAPOLA David, DESPORTES Aurélie, BERT THEBAULT Amandine, DERRIEN Vianney

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne BUQUET Denis TREMAUDAN Procuration à Colette GABORIAU

Le quorum étant atteint 13 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal GAUTIER est désigné à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2026 est adopté à l'unanimité

DEL 2026 –64 DROIT DE PREEMPTION

- Lotissement Arborescence, 31 lots

Parcelles A1580 A1570 A1581 A1583 A1585 A1650 A1587 A1588 A1578 A1579 A1584 A1582 A1574 A1590 A1591 A1589 A1592 A1593 A1594 A1595 A1596 A1597 A1598 A1599 A1618 A1600 A1601 A1602 A1603 A1604 A1605 A1606 A1616 A1617

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles sus mentionnées.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

DEL 2026 – 65 DEMANDES DE SUBVENTION 2026

Après examen des demandes de subventions reçues en mairie, le conseil municipal décide d'inscrire les subventions suivantes au budget primitif 2026 :

Associations	Montant
FNACA	80.00
Amis des Granits	360.00

CIECAPD	160.00
CHAC	160.00
Team pays de Dinan secteur Guinefort école cycliste	1 000.00
APE (projet pédagogique)	1 800.00
APE (Animation)	1 000.00
Banque alimentaire	100.00
Restos du coeur	100.00
Secours populaire	100.00
Adil 22	80.00
Total	4 940.00

La demande de subvention de L'UNION BOULISTE LE HINGLE BOBITAL est différée dans l'attente d'un complément d'information.

DEL 2026 - 66 ACQUISITION DE MOBILIER – SALLE DE RÉUNION

Madame la maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'équiper en tables et en chaises la salle de réunion au 3 voie Romaine.

Madame Colette GABORIAU présente les devis reçus en mairie pour l'acquisition de 10 tables et 20 chaises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de l'entreprise Mac Mobilier établie à TINTENIAC pour un montant de 6 627.73€ TTC .

DEL 2026 – 67 TRAVAUX GRANDE LANDE

- SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Loïc PERQUIS présente les devis reçus en mairie concernant les travaux de réaménagement des services techniques. Il s'agit de l'implantation de cloisons pour création d'un espace sanitaire et des réparations des portes et serrures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- retient le devis de la société POINT P pour la réalisation de cloisons pour un montant de 985.88€TTC.
- retient le devis de la société REHEL METALLERIE pour la réparation des portes et serrures pour un montant de 2 024.40€TTC

- **RACCORDEMENT DU WC PUBLIC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de l'entreprise GUERIN pour la réalisation du raccordement du bloc sanitaire du WC public pour un montant de 3 463.20€.

DEL 2026 – 68 RESTAURANT SCOLAIRE – POSE DE RIDEAUX

La maire informe le conseil municipal qu'une réflexion est engagée afin d'améliorer le confort thermique du restaurant scolaire.

Madame GABORIAU présente les devis reçus en mairie pour la confection de rideaux thermiques pare-solaire anti feu M1 et l'achat de triangles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de la société Norméquip pour un montant de 3 387.60€TTC.

DEL 2026 – 69 ENTRETIEN ESPACES VERTS – ECOPATURAGE

Madame Céline MURY informe le conseil municipal que la commune a introduit dans la gestion de l'entretien de terrains communaux de l'éco paturage.

Le projet consiste à l'accueil de chèvres et implantation d'une clôture mobile.

Elle présente le devis de l'entreprise PATUR Rance pour un montant de 600.00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de poursuivre la gestion de l'entretien de terrains communaux par l'éco paturage sur le site de la Lande d'Ahaut
- Retient le devis de l'entreprise PATUR Rance pour un montant de 600.00€ TTC

DEL 2026 – 70 EAUX PLUVIALES – CHEMIN Xavier

La maire informe le conseil municipal que le réseau Eaux Pluviales Chemin Xavier ne permet pas l'écoulement des eaux pluviales entraînant refoulement et inondation des garages de riverains.

Il est préconisé d'inspecter le réseau par vidéo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser un diagnostic Eaux Pluviales du réseau Chemin Xavier
- Retient le devis de la société A2B pour un montant de 669.60€TTC

DEL 2026 – 71 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE A LA COMMUNE DE BOBITAL

Le conseil municipal de LE HINGLÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de la commune de BOBITAL en recherche d'un agent administratif pour une Durée hebdomadaire de service de 15h00/semaine

Vu l'accord écrit de l'agent,

La maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de BOBITAL une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de LE HINGLÉ auprès de la commune de BOBITAL.

La Durée Hebdomadaire de Service est fixée à 15H. L'agent assurera des fonctions d'accueil. Le remboursement sera effectué mensuellement au prorata de la quotité de travail après émission d'un titre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de BOBITAL

DEL 2026 – 72 REMBOURSEMENT ASSURANCE GROUPAMA – SINISTRE SUR VOIRIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de 320.00€ de l'assurance GROUPAMA en réparation d'un sinistre sur voirie ayant dégradé un panneau de signalisation.

DEL 2026 – 73 DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ANNEE 2025

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 20 juillet 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

**DEL 2026 – 74 CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR – MANDAT
POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE**

Le Maire expose

- Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).
- Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».
- La collectivité de LE HINGLÉ soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.
- Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**
- La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.
- La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22
- **Le Conseil Municipal,**
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code des Assurances,
 - VU le Code de la Commande publique,
 - VU le Code Général de la Fonction Publique,
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
 - VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 - VU l'exposé de la Maire,
- **Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),**
- **Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,**

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

- **ET PREND ACTE**

- Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

LE HINGLE, le 07 septembre 2026

Le secrétaire, Pascal GAUTIER



La Maire Odile DOUILLET LE FAOU



Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture

